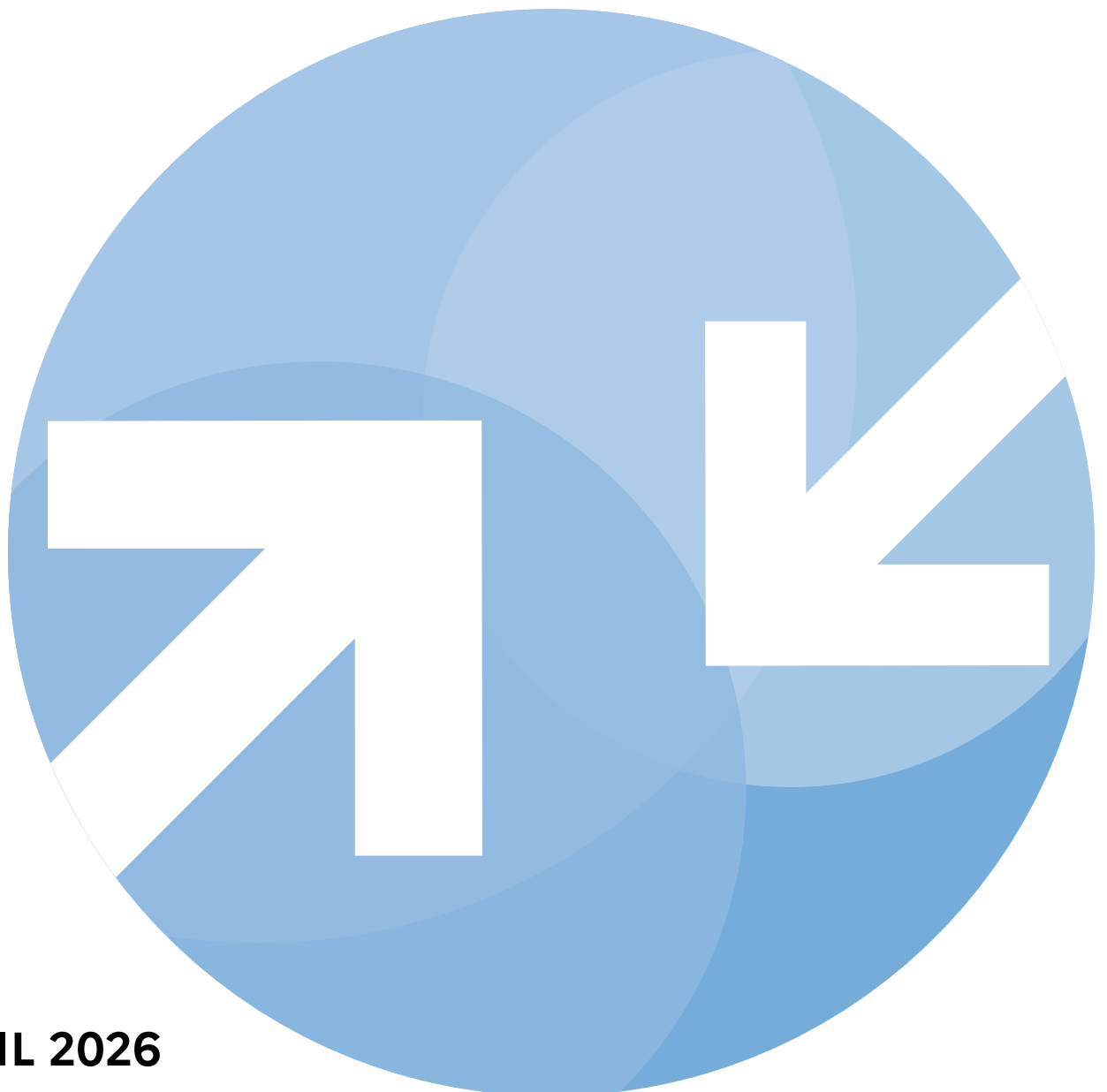




**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL



AVRIL 2026

Table des matières

I. LES REGLES GENERALES	2
A. LA PARTICIPATION AU MOUVEMENT.....	2
1. LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES	2
2. LES AUTRES PARTICIPANTS	2
3. NE PARTICIPENT PAS AU MOUVEMENT	2
B. LES POSTES ET LES VŒUX	3
1. LES POSTES DISPONIBLES	3
2. LA SAISIE DES VŒUX	3
II. LES REGLES D’AFFECTATION	4
A. LES ELEMENTS DE BAREME	4
1. LA BONIFICATION POUR MESURE DE CARTE SCOLAIRE.....	4
2. LA BONIFICATION LIEE A LA SITUATION PERSONNELLE.....	5
3. LES BONIFICATIONS LIEES A L’EXPERIENCE ET AU PARCOURS PROFESSIONNEL	6
4. LES AUTRES BONIFICATIONS.....	10
B. LES PRIORITES D’AFFECTATION	10
1. LES PRIORITES DE REINTEGRATION	10
2. LES AUTRES PRIORITES.....	10
III. LE TRAITEMENT DES CANDIDATURES	10
A. LES POSTES ATTRIBUES AU BAREME	10
1. LES POSTES DE CHARGES DE CLASSE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE, TITULAIRES REMPLAÇANTS ET TITULAIRES SECTEUR.....	10
2. LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES	10
B. LE DEPARTAGE DES CANDIDATURES AU BAREME EQUIVALENT	11
C. LE GLOSSAIRE	12
IV. LES RESULTATS.....	12
A. L’AFFECTATION A TITRE DEFINITIF.....	12
B. L’AFFECTATION HORS VŒUX.....	12
C. LES RECOURS CONTRE LES DECISIONS D’AFFECTATION	12

V. LES AJUSTEMENTS	13
A. L’AFFECTATION A TITRE PROVISOIRE	13
B. L’AFFECTATION DES TITULAIRES SECTEURS (TS)	13
C. L’APPEL A CANDIDATURES DES POSTES A RECRUTEMENT SPECIFIQUE RESTES VACANTS	13
ANNEXES	14
ANNEXE 1 : NOTICE TECHNIQUE D’AIDE A LA SAISIE DES VOEUX SUR MVT1D	14
L’étape 1 : Connexion et l’identification sur I-Prof	14
L’étape 2 : Accès au portail du mouvement (SIAM).....	14
L’étape 3 : La consultation des postes et la saisie des vœux	15
ANNEXE 2 : LES POSTES DE TITULAIRE REMPLAÇANT ET DE TITULAIRE SECTEUR	16
Les postes de brigades de remplacement.....	16
Les postes de titulaire secteur.	16
ANNEXE 3 : LISTE DES ECOLES FAISANT PARTIE DES DISPOSITIFS REP ET REP+.....	17
Liste des écoles en Réseau d’Education Prioritaire + (REP+) et des collèges de référence	17
Liste des écoles en Réseau d’Education Prioritaire (REP) et des collèges de référence	18
ANNEXE 4 : LISTE DES ECOLES CLASSEES EN CONVENTIONS ACADEMIQUES PLURIANNUELLES DE PRIORITE EDUCATIVE (CAPPE)	23
ANNEXE 5 : LISTE DES CIRCONSCRIPTIONS	24
ANNEXE 6 : LES VŒUX GROUPES (VŒUX « MOB »)	26
ANNEXE 7 : DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP (BONIFICATION 2).....	28
Etape 1 : Déposer sa demande sur colibris	28
Etape 2 : transmettre les pièces justificatives au service médical	28
Rappel des contacts	28
ANNEXE 8 : SOLLICITER UNE AFFECTATION A TITRE DEFINITIF SUR UN POSTE DE DIRECTION D’ECOLE	29
Synthèse des différentes situations	29
Solliciter sa réinscription de droit sur la liste d’aptitude	29

A. LA PARTICIPATION AU MOUVEMENT

Le mouvement intra départemental est ouvert aux enseignantes et enseignants du premier degré public stagiaires ou titulaires qui doivent ou désirent obtenir une nouvelle affectation. Les enseignantes et enseignants doivent être en position d'activité ou avoir demandé leur reprise d'activité au 1^{er} septembre 2026, au plus tard la veille de l'ouverture du mouvement.

Les enseignantes et enseignants en congé parental (de plus de 6 mois), disponibilité ou détachement pendant l'année 2025-2026¹, qui souhaitent participer au mouvement 2026, doivent impérativement indiquer à leur gestionnaire avant l'ouverture du mouvement leur souhait de réintégrer au 1^{er} septembre 2026.

1. LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES

- Les personnels enseignants affectés à titre définitif dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2026 ;
- Les personnels enseignants stagiaires en 2025-2026 ;
- Les personnels enseignants titulaires affecté(e)s à titre provisoire en 2025-2026 ;
- Les personnels dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2026 ;
- Les entrants dans le département au 1^{er} septembre 2026 suite au mouvement interdépartemental (hors mouvement POP) ;
- Les personnels enseignants qui reprennent leurs fonctions à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental (d'une durée de plus de 6 mois) ou congé de longue durée.

Les participants obligatoires qui n'auront pas saisi de vœu seront intégrés automatiquement dans l'algorithme et pourront être affectés à titre définitif dans l'ensemble du département.

2. LES AUTRES PARTICIPANTS

Les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation doivent participer au mouvement.

Les personnels enseignants ayant obtenu un avis favorable pour un poste à exigences particulières (PEP), à l'issue de la commission des postes à recrutement spécifiques, doivent participer au mouvement pour être affectés à titre définitif sur ce type de poste envisagé à la rentrée 2026. L'avis favorable de la commission académique est valable pour une durée de trois ans (trois mouvements).

La non-obtention d'un des postes demandés lors des vœux conduit automatiquement au maintien de l'agent sur le poste détenu à titre définitif.

3. NE PARTICIPENT PAS AU MOUVEMENT

- Les personnels enseignants en congé de longue durée² au 1^{er} septembre 2026. Ceux dont la date de réintégration est fixée à compter du 2 septembre 2026 feront l'objet d'une affectation à titre provisoire compatible avec leur situation personnelle, sous réserve des nécessités de service ;
- Les personnels enseignants qui, à la date du 1^{er} septembre 2026, seront en position de détachement, de congé parental ou de disponibilité ;
- Les personnels enseignants ayant déposé une demande d'admission à la retraite pour la rentrée scolaire 2026. Celles et ceux qui signifieront leur renoncement à la retraite après l'ouverture du mouvement ne conserveront pas leur poste à titre définitif et seront affectés à titre provisoire dans le cadre des ajustements ;

¹ La disponibilité et le détachement conduisent à la perte du poste détenu à titre définitif dès le 1^{er} jour.

² Le placement en congé longue durée conduit à la perte du poste détenu à titre définitif dès le 1^{er} jour du congé.

- Les personnels enseignants ayant obtenu un poste à profil académique (PAP) à l'issue de la campagne des postes à recrutement spécifique.

B. LES POSTES ET LES VŒUX

1. LES POSTES DISPONIBLES

Tout poste dans le département peut être sollicité, qu'il soit « vacant » ou « susceptible d'être vacant » dans le cadre du mouvement.

Les postes réservés à l'accueil des personnels enseignants stagiaires, les postes détenus à titre définitif par des stagiaires CAPPEI pendant la durée de leur formation, les postes à profil nationaux (POP), ainsi que les postes à profil académiques (PAP) n'apparaissent pas dans la liste des postes proposés. En revanche, les postes à exigences particulières (PEP) proposés dans le cadre de la campagne des postes à recrutement spécifique figurent parmi les postes au mouvement intra.

La liste des postes est arrêtée en amont de l'ouverture du serveur. Dans le cas où des postes seraient ajoutés ou retirés durant la période de saisie des vœux, une information via I-Prof sera communiquée à l'ensemble des personnels.

La participation au mouvement est un acte individuel et il appartient aux enseignantes et aux enseignants de prendre connaissance des postes proposés au mouvement.

Afin de faciliter la lecture des postes dans l'application SIAM, voici la nomenclature non exhaustive des postes :

CODE	LIBELLE LONG
DCOM	COMPENSATION DÉCHARGE DE DIRECTEUR
DE	DIRECTEUR D'ÉCOLE
EAPL	ENSEIGNANT CLASSE APPLICATION ELEMENTAIRE
EAPM	ENSEIGNANT CLASSE APPLICATION MATERNELLE
ECEL	ENSEIGNANT CLASSE ÉLÉMENTAIRE
ECMA	ENSEIGNANT CLASSE PRÉÉLÉMENTAIRE
ISES	ENSEIGNER EN SEGPA OU EREA
ITSP	ENSEIGNANT 1E DEGRE ITINERANT SPECIALISE
RASE PEDA	RASED DOMINANTE PÉDAGOGIQUE
RASE RELA	RASED DOMINANTE RELATIONNELLE
SESD	POSTE SERVICE ENSEIGNEMENT SUIVI A DOMICILE
TR	TITULAIRE REMPLACANT ³
TS	TITULAIRE DE SECTEUR
UEE	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉ ÉLÉMENTAIRE
UEM	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉ MATERNELLE
ULEC	UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) ÉCOLE

2. LA SAISIE DES VŒUX

Les candidates et candidats consulteront les postes vacants et susceptibles d'être vacants et saisiront leurs vœux dans l'application MVT1D via i-prof aux adresses suivantes :

<http://www.ac-paris.fr> (sous la rubrique « accès rapide » en bas de page « vos outils professionnels ») ou <https://login.ac-paris.fr> (cliquer sur l'icône I-Prof)

Le serveur sera accessible du 10 avril 2026 à 12h au 24 avril 2026 à 16h.

³ Il s'agit tant des postes de remplaçants de circonscription que de brigade départementale.

Aucune modification ou annulation de vœu ou de participation après la fermeture du serveur ne pourra être prise en compte.

Les candidates et candidats peuvent formuler jusqu'à 30 vœux qui sont soit :

- Des vœux sur poste (anciennement nommés vœux précis) correspondant à une nature de poste précise dans un établissement donné (ces vœux sont nommés vœux type E-établissement).
- Des vœux groupes à mobilité obligatoire (MOB). Ils sont accessibles à l'ensemble des participants. Les participants obligatoires doivent en saisir au moins deux (annexe 6).

II. LES REGLES D'AFFECTATION

Compte tenu de l'importante volumétrie des demandes, l'examen des demandes de mutation des enseignants du premier degré s'appuie sur un barème permettant un classement équitable des candidatures.

Le barème traduit la prise en compte des priorités légales de mutation prévues à l'article L512-19 du code général de la fonction publique et à l'article 25-3 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles. Ce barème revêt un caractère indicatif. L'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général⁴.

A. LES ELEMENTS DE BAREME

1. LA BONIFICATION POUR MESURE DE CARTE SCOLAIRE

a. Le cadre général

Une mesure de carte scolaire est la suppression d'un poste dans une école.

L'enseignante ou l'enseignant concerné(e) est la ou le dernier(e) nommé(e) à titre définitif sur le poste. Si deux ou plusieurs enseignantes ou enseignants sont arrivé(e)s en dernier dans l'école, ils ou elles sont départagé(e)s sur le fondement du barème à l'arrivée dans l'école (hors bonification mesure de carte scolaire) puis de l'ancienneté générale de service puis à partir de l'âge en retenant le plus âgé.

Les enseignantes ou enseignants qui ont obtenu leur poste au titre du handicap ne sont pas concernés par une mesure de carte scolaire. Dans l'hypothèse d'une mesure de carte concernant un personnel reconnu en situation de handicap postérieurement à son affectation, l'avis du médecin des personnels sera sollicité si l'agent souhaite être maintenu sur le poste.

Un personnel enseignant spécialisé ou titulaire remplaçant concerné par une mesure de carte scolaire bénéficie de la même majoration de points sur tout type de poste ne nécessitant pas de conditions de certification particulière.

Les postes à profil ne sont pas concernés par une mesure de carte scolaire.

Si, une enseignante ou un enseignant est volontaire pour quitter l'école concernée par une mesure de carte scolaire, il ou elle bénéficiera de la bonification mesure de carte scolaire dès lors qu'il ou elle occupe un poste de même nature. Les enseignantes et enseignants qui souhaitent échanger leurs situations doivent confirmer leur décision par mail à l'adresse mytintra2026@ac-paris.fr avant la fermeture du serveur.

La mesure est de 2 ordres :

- Une bonification de 300 points sur l'école d'origine (bonification 3) : le personnel concerné par une mesure de carte scolaire se verra attribuer une bonification du plus haut rang à la condition qu'il saisisse en 1^{er} vœu son école d'origine.
- Une bonification de points sur un poste de même type que le poste occupé (bonification 4) est attribuée au personnel concerné selon le tableau suivant :

⁴ LDG ministérielles relatives à la mobilité des personnels du 31 octobre 2024 (BOEN spécial n°5)

AGS au 31/08 de l'année N	Nbre de points
Moins de 6 ans	11
De 6 ans à 11 ans – 1 jour	12
De 11 ans à 16 ans – 1 jour	13
De 16 ans à 21 ans – 1 jour	14
De 21 ans à 26 ans – 1 jour	15
26 ans et +	16

b. La mesure applicable aux directrices et directeurs d'école

- La situation de changement de groupe de décharge

La décharge de direction de l'école de l'année en cours est maintenue, à titre exceptionnel, l'année qui suit la fermeture de la classe. Ce principe est ainsi applicable au changement de groupe de décharge.

Dans l'hypothèse d'un passage de cinq à quatre classes, si la directrice ou le directeur souhaite participer au mouvement malgré le maintien de la décharge complète l'année suivante, elle ou il bénéficiera d'une bonification en vue de l'obtention d'un poste de même type que le poste occupé selon le tableau ci-dessus, de 11 à 16 points.

- La situation de fusion d'écoles

Le directeur ou la directrice ayant la plus grande ancienneté dans le poste de direction d'une des deux écoles est nommé sur la nouvelle direction sans participation au mouvement. L'agent ayant la plus petite ancienneté dans le poste de direction bénéficie alors d'une priorité absolue pour tout poste de direction.

Dans le cas où le directeur ou la directrice ayant la plus grande ancienneté dans le poste de direction renonce à la nouvelle direction, celui ou celle ayant la plus petite ancienneté dans le poste de direction est nommé sur la nouvelle direction sans participation au mouvement. Le directeur ou la directrice ayant la plus grande ancienneté bénéficie alors d'une priorité absolue pour tout poste de direction.

Dans le cas où aucun des deux directeurs ou directrices ne souhaite rester dans l'école fusionnée, ils bénéficient tous deux des points de mesure de carte scolaire lors du mouvement intra-départemental (bonification 4). Dans l'hypothèse d'une ancienneté équivalente, les personnels concernés seront départagés en fonction de leur barème d'entrée hors priorité/bonification liée à la mesure de carte scolaire.

- La situation de fermeture d'une école

Le directeur ou la directrice dont l'école ferme bénéficie d'une priorité absolue sur tout poste de direction.

Dans le cas où deux directeurs bénéficiaires d'une priorité absolue formulent des vœux sur la même école, ils ou elles sont départagés au barème.

- La situation d'un transfert de classes

Lors d'un transfert de classes, il est proposé aux personnels enseignants concernés de l'école d'origine d'être affectés sans participation au mouvement sur les postes de l'école d'accueil. Dans ce cas, ils ne bénéficient pas de points de carte scolaire.

S'ils ne souhaitent pas bénéficier du transfert, ils obtiennent des points de carte scolaire (bonification 4).

2. LA BONIFICATION LIEE A LA SITUATION PERSONNELLE

a. La bonification de 9 points au titre du handicap (bonification 1)

La bonification 1 est accordée aux agentes et agents qui se trouvent dans une situation de handicap au titre de l'article L. 512-19 du CGFP.

Peuvent prétendre à cette bonification de barème au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires;
- les titulaires de l'allocation aux adulte handicapés.

b. La bonification de 160 points au titre de la situation de handicap après avis de la médecine de prévention (bonification 2)

La bonification 2 peut être accordée en fonction la situation du fonctionnaire, conjoint ou enfant du fonctionnaire en situation de handicap sur un ou plusieurs vœux précis (hors vœux groupés). Elle vise à améliorer les conditions de travail des agentes et agents au regard de leur état de santé. Les demandes sont étudiées en lien avec le médecin de prévention et la correspondante handicap du rectorat.

Les personnels enseignants qui n'ont pas obtenu la bonification de 160 points bénéficieront d'une priorité de gestion au titre des ajustements du mouvement intra-départemental.

Cette bonification est exclusive de la bonification 1.

3. LES BONIFICATIONS LIEES A L'EXPERIENCE ET AU PARCOURS PROFESSIONNEL

a. L'ancienneté générale de service (AGS)

L'ancienneté générale de service est observée au 31 décembre de l'année précédant le mouvement (exemple : 31 décembre 2025 pour le mouvement 2026).

b. La bonification dans le cadre de fonctions exercées dans une école ou un établissement relevant de l'éducation prioritaire

- Poste en dispositif REP+ sur poste actuel à Paris (B1)

Une bonification de 3 points par année d'exercice, au-delà de la 3ème année de services continus, sur un même poste obtenu à titre définitif et/ou provisoire, avec un plafonnement à 9 points est accordée au titre de l'exercice en dispositif REP+. Il faut exercer en dispositif REP+ durant l'année du mouvement pour pouvoir prétendre à cette bonification.

AGS au 31/08 de l'année N	Nbre de points
1 ^{ère} année	0
2 ^{ème} année	0
3 ^{ème} année	0
4 ^{ème} année	3
5 ^{ème} année	6
6 ^{ème} année	9

- Poste en dispositif REP sur poste actuel à Paris (B2)

Une bonification de 1 point par année d'exercice, au-delà de la 3^{ème} année de services continus, sur un poste obtenu à titre définitif et/ou provisoire, avec un plafonnement à 3 points est accordée au titre de l'exercice en dispositif REP. Il faut exercer en dispositif REP durant l'année du mouvement pour pouvoir prétendre à cette bonification.

AGS au 31/08 de l'année N	Nbre de points
1 ^{ère} année	0
2 ^{ème} année	0
3 ^{ème} année	0
4 ^{ème} année	1
5 ^{ème} année	2
6 ^{ème} année	3

c. La bonification pour ancienneté sur poste fractionné à titre définitif (B3)

Une bonification de 4 points pour 1, 2 ou 3 ans d'exercice et de 6 points dès la 4^{ème} année pour les enseignantes ou enseignants affecté(e)s à titre définitif sur un poste fractionné (TS). Il faut exercer en poste fractionné durant l'année du mouvement pour pouvoir prétendre à cette bonification.

Date de début d'affectation à titre définitif sur un poste fractionné	Nbre de points
1 ^{ère} année	4
2 ^{ème} année	4
3 ^{ème} année	4
4 ^{ème} année	6
5 ^{ème} année	6
6 ^{ème} année et +	6

d. La bonification pour ancienneté sur poste de direction (S1)

Une bonification de 1 point par année sur tout poste de direction occupé à titre définitif ou à titre provisoire⁵ dans le département dans la limite de 7 points est accordée au titre de l'ancienneté sur un poste de direction. La bonification s'applique uniquement sur les vœux de postes de direction.

Date de début d'affectation à titre définitif et/ou provisoire	Nbre de points
1 ^{ère} année	1
2 ^{ème} année	2
3 ^{ème} année	3
4 ^{ème} année	4
5 ^{ème} année	5
6 ^{ème} année	6
7 ^{ème} année et +	7

e. La bonification pour ancienneté sur poste ASH (S2)

Une bonification de 1 point par année d'exercice dans un poste ASH dans le département est accordée si le poste actuel est un poste ASH occupé à titre définitif dans la limite de 7 points. La bonification s'applique uniquement sur les postes ASH demandés.

Nbre d'années d'affectation à titre définitif	Nbre de points
1 ^{ère} année	1
2 ^{ème} année	2
3 ^{ème} année	3
4 ^{ème} année	4
5 ^{ème} année	5
6 ^{ème} année	6
7 ^{ème} année et +	7

f. La bonification pour ancienneté sur poste de professeure des écoles et professeur des écoles maître formateur (PEMF) (S3)

Une bonification de 1 point par année d'exercice pour l'affectation à titre définitif sur un poste de PEMF dans le département est accordée dans la limite de 7 points. Cette bonification s'applique uniquement sur les postes de PEMF demandés.

⁵ Modalités affectation (TPD, REA, PRO ou AFA=

Nbre d'années d'affectation à titre définitif	Nbre de points
1 ^{ère} année	1
2 ^{ème} année	2
3 ^{ème} année	3
4 ^{ème} année	4
5 ^{ème} année	5
6 ^{ème} année	6
7 ^{ème} année et +	7

g. La bonification liée au caractère répété de la demande au titre du vœu préférentiel (Vp)

Le vœu préférentiel est le vœu émis en premier. Il porte sur une même école et une même nature de support répété depuis le mouvement 2019. 2019 est l'année de référence pour l'émission du vœu faisant l'objet de la réitération et correspond à l'année 0.

Nbre d'années de renouvellement du vœu	Nbre de points
1 ^{ère} année	0
2 ^{ème} année	0
3 ^{ème} année	0
4 ^{ème} année	1
5 ^{ème} année	2
6 ^{ème} année	3

h. La bonification liée aux fonctions de direction à Paris

- Une bonification est accordée selon la durée d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directrice ou directeur d'école du département de Paris (LA).

Nbre d'années d'inscription sur la LA PARIS	Nbre de points
1 ^{ère} année	0
2 ^{ème} année	100
3 ^{ème} année	200

- Une bonification est accordée au titre de l'exercice des fonctions de direction à Paris

300 points sont accordés pour un exercice de plus de trois mois à titre définitif, provisoire ou par intérim pendant l'année scolaire en cours. L'exercice d'une durée de plus de trois mois passés ou à venir s'appréciant jusqu'à la veille de l'ouverture du mouvement, justifié par une lettre de mission.

Ces points sont maintenus en cas de détachement à l'étranger d'un an dans l'année scolaire précédant le mouvement.

Les bonifications LA et DIR ne sont pas cumulatives.

4. LES AUTRES BONIFICATIONS

Une bonification d'un point est accordée par enfant à charge de moins de 12 ans.

Cette bonification est calculée en fonction de la situation de l'agente ou de l'agent jusqu'à la veille de la publication de l'accusé de réception du barème définitif.

B. LES PRIORITES D'AFFECTATION

1. LES PRIORITES DE REINTEGRATION

Ces priorités relèvent de l'application du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 et du décret n° 86-442 du 14 mars 1986. Elles concernent les enseignants qui réintègrent :

- Priorité 1 suite à un congé de longue durée ;
- Priorité 2 suite à un congé parental si poste perdu (congé parental de plus de six mois) ;
- Priorité 3 suite à un détachement.

Ces priorités s'appliquent sur le même poste, au sein de la même école dans laquelle l'agente ou l'agent exerçait à titre définitif la veille de la perte du poste, à condition que le vœu soit saisi en rang 1.

2. LES AUTRES PRIORITES

Elles permettent de classer les candidatures des participants par tranche 23, 30, 40 :

- Priorité 23 = priorité absolue (P23)
- Priorité 30 = priorité avec exigence de titre ou certification complémentaire (P30)
- Priorité 40 = sans certification particulière (P40)
- Priorité 90 annule le vœu formulé, notamment lorsque le ou la participant(e) demande un poste pour lequel il ou elle n'a pas le titre adéquat (par exemple : liste d'aptitude des directeurs) (P90).

III. LE TRAITEMENT DES CANDIDATURES

A. LES POSTES ATTRIBUES AU BAREME

1. LES POSTES DE CHARGES DE CLASSE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE, TITULAIRES REMPLAÇANTS ET TITULAIRES SECTEUR

Les candidatures sont départagées selon le barème suivant : **AGS + B1 + B2 + B3 + E + BOE + Vp**

Les spécificités des postes de titulaire remplaçant et de titulaire secteur sont précisées en annexe 2.

2. LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

a. Les postes de direction d'écoles maternelles ou élémentaires

Les candidates et candidats doivent figurer sur la liste d'aptitude de direction d'école et sont départagés selon le barème suivant : **AGS + B1 + B2 + E + DIR/LA + S1 + BOE + Vp** .

Il est rappelé que **si l'inscription sur la liste d'aptitude n'est plus valide au 1er septembre 2026**, les participants devront cliquer sur le bouton qui s'affichera uniquement en cas de saisie d'un vœu sur un poste de direction de deux classes (annexe 8).

b. Les postes de direction d'écoles spécialisées et d'application

La priorité 30 s'applique sur les vœux formulés par des directrices et directeurs d'école spécialisés ou d'application affectés sur ce type de poste dans le département de Paris, à titre définitif, provisoire ou intérimaire de plus de 3 mois. Les candidates et candidats sont départagés selon le barème suivant : **AGS + B1 + B2 + E + S1 + BOE + Vp**.

La priorité 30 est maintenue en cas de détachement à l'étranger d'un an dans l'année précédant le mouvement.

La priorité 40 s'applique, si des postes ne sont pas pourvus, sur les demandes de première nomination des directions d'école élémentaire ou maternelle de l'académie de Paris, sous réserve de l'inscription sur la liste d'aptitude des directions spécialisés ou d'application.

Les candidates et candidats sont départagés selon le barème suivant : **AGS + B1 + B2 + E + S1 + BOE + Vp**

c. Les fonctions de maître formateur

Les candidates et les candidats doivent détenir le CAFIPEMF et sont départagés selon le barème suivant : **AGS + B1 + B2 + E + S3 + BOE + Vp**

d. Les postes ASH

Les candidates ou candidats doivent être titulaires du CAPPEI ou d'un titre équivalent ou doivent préparer le CAPPEI pour solliciter un poste ASH. Toutefois, les postes en ULIS école peuvent être sollicités par des enseignants sans certification, ayant obtenu un avis favorable de la commission académique dans le cadre de la campagne des postes à recrutement spécifique. Ces derniers seront affectés à titre provisoire.

Les candidates ou candidats sont départagé(e)s selon le barème suivant : **AGS + B1 + B2 + E + S2 + BOE + Vp**

- **Priorité 30 :**

Les demandes de mutation présentées par des personnels enseignants spécialisés titulaires du CAPPEI dans les modules correspondant à ceux du poste demandé. Les affectations sont prononcées à titre définitif.

Les personnels enseignants préparant le CAPPEI doivent participer au mouvement afin de solliciter un poste correspondant au module de formation pour lequel leur candidature a été retenue. Ils sont affectés à titre provisoire. Le poste d'origine détenu à titre définitif du stagiaire CAPPEI lui est réservé pendant la durée de son stage dans la limite de 3 années scolaires. L'affectation sur le poste ASH obtenue dans le cadre du mouvement deviendra définitive dès l'obtention du CAPPEI.

- **Priorité 40 :**

Les demandes de mutation présentées par les personnels enseignants titulaires du CAPPEI dans un module différent de celui du poste demandé. Les affectations sont prononcées à titre définitif.

Le stage CAPPEI se déroulant pendant 2 années scolaires, le ou la stagiaire bénéficie d'une priorité du plus haut rang pour la poursuite de son stage sur le même poste pendant la deuxième année. Il ou elle doit demander le poste au mouvement.

B. LE DEPARTAGE DES CANDIDATURES AU BAREME EQUIVALENT

Le départage des candidatures ex-aequo se fait en application des critères suivants :

- Ancienneté de fonction d'enseignement dans le premier degré,
- Discriminant aléatoire DISTAS (un numéro d'ordre est attribué par l'algorithme national MVT1D à chaque candidat).

C. LE GLOSSAIRE

AGS	Ancienneté générale de service
B1	Poste en dispositif REP+ sur poste actuel à Paris
B2	Poste en dispositif REP sur poste actuel à Paris
B3	Ancienneté sur poste fractionné à titre définitif
DIR	Exercice des fonctions de direction à Paris
LA	Durée d'inscription sur la liste d'aptitude de Paris
S1	Bonification pour les postes de direction
S2	Bonification sur les postes ASH
S3	Bonification sur les postes de maîtres formateurs (PEMF)
E	Nombre d'enfants de moins de 12 ans
Vp	Bonification liée au caractère répété de la demande, au titre du vœu préférentiel

IV. LES RESULTATS

Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra départemental donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique dont la finalité est de garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public d'enseignement, tout en favorisant le développement et la diversité des parcours professionnels des enseignants du premier degré du département.

Les résultats du mouvement intra-départemental 2026 seront consultables sur I-Prof à compter du 12 juin 2026 à partir de 17h00.

A. L'AFFECTATION A TITRE DEFINITIF

Afin de déterminer l'affectation, les vœux sont examinés de la manière suivante :

1. Priorité croissante
2. Barème décroissant
3. Rang du vœu croissant
4. Rang du sous vœu croissant (pour les vœux groupe)
5. Ancienneté de fonction enseignant du premier degré
6. Discriminant aléatoire (numéro de participant décroissant attribué aléatoirement à chaque participant au mouvement).

Les enseignants n'ayant pas eu satisfaction sur leur vœu de rang 1 recevront une communication ministérielle leur apportant des précisions sur ce vœu.

B. L'AFFECTATION HORS VŒUX

Les participants obligatoires n'ayant pas respecté la règle de la saisie des deux vœux groupe à mobilité obligatoire (MOB) pourront être affectés à titre définitif sur des postes restes vacants à l'issue du mouvement en dehors de leurs vœux.

Les participants obligatoires ayant respecté cette règle pourront être affectés en dehors de leurs vœux à titre provisoire.

C. LES RECOURS CONTRE LES DECISIONS D'AFFECTATION

Les enseignants peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article L512-19 du Code général de la fonction publique.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale de leur choix pour les assister et doivent en informer l'administration. Le dépôt des recours se fait uniquement de façon dématérialisée via [l'application Colibris](#).

Le barème définitif et l'affectation obtenue sur un vœu formulé (y compris MOB) ne sont pas susceptibles de recours.

V. LES AJUSTEMENTS

A. L'AFFECTION A TITRE PROVISOIRE

A l'issue de la publication des résultats du mouvement, s'ouvre une période dite d'ajustement pour les enseignants n'ayant pas obtenu d'affectation. Durant cette période, les enseignants peuvent être affectés à titre provisoire en dehors de leurs vœux en fonction des nécessités de service et besoins du département.

Afin d'affecter à titre provisoire, le service tient compte, dans la mesure du possible, du niveau de classe (maternelle ou élémentaire) demandé en premier vœu au mouvement et des zones demandées en vœux « MOB ».

Pour procéder aux ajustements, il sera tenu compte de l'ordre de traitement suivant :

1. Les enseignantes ou enseignants resté(e)s sans poste à l'issue du mouvement principal, bénéficiaires d'une bonification au titre du handicap pour un poste à titre provisoire seront affecté(e)s en priorité et hors barème ;
2. Les enseignantes ou enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
3. Les enseignantes ou enseignants sans affectation à l'issue du mouvement et qui souhaitent leur maintien sur un poste vacant dans l'école en éducation prioritaire où ils ou elles exercent en 2025-2026. Ils ou elles devront formuler une demande explicite par courriel « objet : Demande de maintien sur poste en REP-REP+ suite aux résultats du mouvement » à l'adresse mvtintra2026@ac-paris.fr au plus tard le vendredi 12 juin 2026.

B. L'AFFECTION DES TITULAIRES SECTEURS (TS)

Les titulaires secteurs sont affecté(e)s sur des compléments de temps partiel. Ils ou elles sont affecté(e)s en priorité dans leur circonscription de rattachement, puis dans l'arrondissement, la zone et, enfin, à défaut, dans toute l'académie.

Les titulaires secteurs seront informé(e)s dans les meilleurs délais de leur affectation sur leur messagerie académique.

C. L'APPEL A CANDIDATURES DES POSTES A RECRUTEMENT SPECIFIQUE RESTES VACANTS

Les enseignantes ou les enseignants intéressé(e)s pourront formuler des vœux sur ces postes afin d'obtenir une affectation à titre provisoire à la rentrée 2026. Les enseignantes ou enseignants titulaires d'un poste non spécialisé conserveront, s'ils ou elles sont retenu(e)s, le bénéfice du poste qu'ils occupaient auparavant à titre définitif.

La publication de l'appel à candidatures paraîtra à l'issue de la publication des résultats du mouvement intra-départemental. Elle sera accompagnée de la liste des postes spécialisés restés vacants.

ANNEXE 1 : NOTICE TECHNIQUE D'AIDE A LA SAISIE DES VOEUX SUR MVT1D

La participation au mouvement intra (consultation des postes vacants et saisie des vœux) s'effectue uniquement sur le serveur SIAM, accessible via l'application I-prof.

Les enseignantes ou enseignants doivent vérifier que l'adresse mail indiquée dans I-prof correspond à leur adresse mail professionnelle et la mettre à jour si nécessaire.

Pendant la période d'ouverture du serveur, il est possible de saisir, modifier ou annuler les vœux. Il est fortement conseillé de ne pas attendre les derniers jours d'ouverture du serveur pour procéder à la saisie des vœux.

L'ETAPE 1 : CONNEXION ET L'IDENTIFICATION SUR I-PROF

L'accès à I-prof se fait de la manière suivante : <http://www.ac-paris.fr> (sous la rubrique « accès rapide » en bas de page « vos outils professionnels ») ou <https://login.ac-paris.fr> (cliquer sur l'icône I-Prof)


L'enseignante ou enseignant s'identifie en saisissant son compte utilisateur (identifiant de la messagerie académique) et son mot de passe.

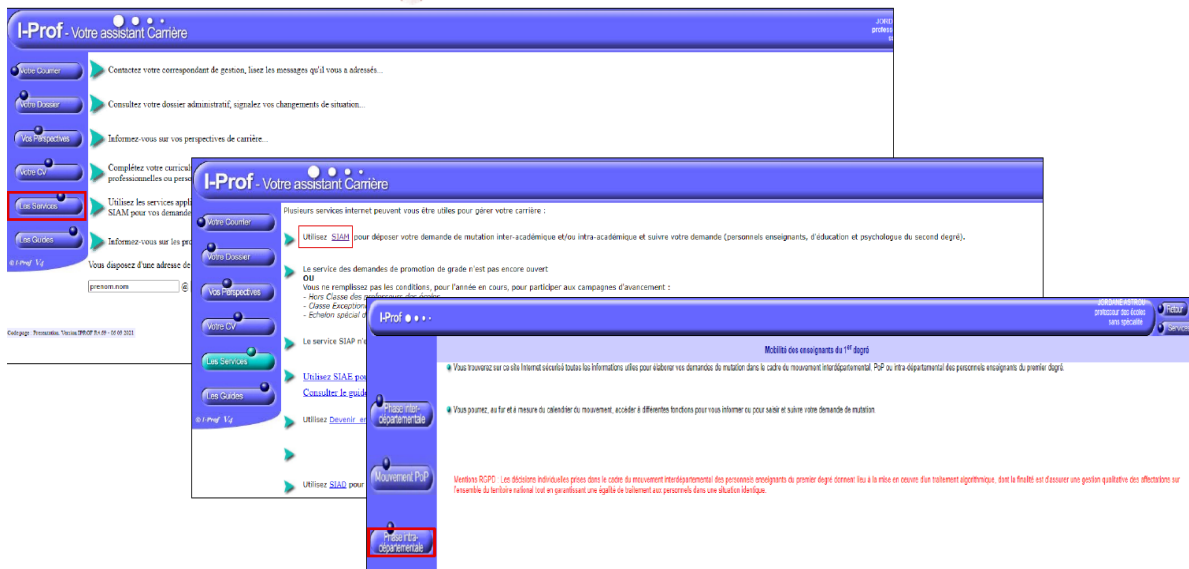
Pour les enseignantes ou enseignants qui se connectent pour la première fois, le NUMEN en lettres majuscules constitue le mot de passe.

Puis sélectionner « Espace personnel » afin d'arriver à une présentation de vos applications accessibles relatives à votre carrière.

L'ETAPE 2 : ACCES AU PORTAIL DU MOUVEMENT (SIAM)

Une fois connecté à I-Prof, cliquez sur l'onglet « Les Services » dans la colonne de gauche. Puis cliquer sur le lien « SIAM » (première ligne de l'écran). Une fois sur Siam, cliquer sur l'onglet « phase intra départementale » à gauche.

L'agent candidat au mouvement  se connecte à l'application MVT1D via I-Prof : cliquer sur **Les services** puis **Utilisez SIAM**.



L'ETAPE 3 : LA CONSULTATION DES POSTES ET LA SAISIE DES VŒUX

Pour consulter les postes vacants ou susceptibles d'être vacants, il convient de sélectionner un type de vœux et un type de poste (ECEL, ECMA, TR, TS), puis valider (« Rechercher »)

L'ordre des vœux peut être modifié par le candidat en cliquant sur les flèches pour les vœux établissements et à l'intérieur des vœux MOB. L'ordre ainsi établi est celui dans lequel les vœux seront examinés.

Pour annuler un vœu, sélectionner le ou les vœux, puis cliquer sur « supprimer la sélection ».

LES POSTES DE BRIGADES DE REMPLACEMENT

Le remplacement des enseignants constitue une priorité du service public de l'Éducation nationale.

Dans ce cadre, et dans le prolongement du plan d'action national dédié au remplacement, une zone départementale de remplacement unique est mise en place à l'échelle de l'académie de Paris à compter de la rentrée 2026.

Les brigades départementales sont rattachées administrativement dans une école dans laquelle ils devront se rendre en l'absence de mission.

Les postes de brigades de remplacement ne sont pas spécialisés. Les brigades ont vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental.

Les suppléances ou remplacements sont réalisés indifféremment dans les classes maternelles, élémentaires ou relevant de l'ASH. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte du périmètre de l'école de rattachement pour l'attribution des missions.

Les libellés des postes TR restent inchangés pour ce mouvement : « ECOLE + nom et adresse de l'école ». Une infobulle précisera les écoles de rattachement relevant d'un dispositif REP+.

Attention : Le poste de brigade implique des conditions particulières d'exercice le rendant incompatible avec l'exercice à temps partiel

L'enseignante ou l'enseignant autorisé(e) à exercer à temps partiel et affecté(e) sur un poste de brigade pour l'année scolaire 2026-2027 sera affecté(e) provisoirement, sur un poste de chargé de classe ou un complément de temps partiel.

LES POSTES DE TITULAIRE SECTEUR.

Le libellé sur MVT1D du poste de titulaire secteur est TS (titulaire secteur).

Les titulaires secteurs sont rattachés à une circonscription et sont affectés sur des compléments de temps partiel ou décharges.

En fonction des nécessités de service ils ou elles sont affecté(e)s en priorité sur des postes dans leur circonscription de rattachement, puis dans l'arrondissement et, enfin, à défaut, dans l'académie.

Les titulaires secteurs sont affecté(e)s sur les compléments ou décharges après les résultats du mouvement et, dans la mesure du possible, avant la fermeture des classes. Dans la perspective d'optimisation des ressources humaines dédiées aux compléments de temps partiel et dans le cas de service incomplet, le titulaire secteur est affecté en brigade sur la quotité de travail restante.

LISTE DES ECOLES EN RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE + (REP+) ET DES COLLEGES DE REFERENCE

COMMUNE	RNE	TYPE D'ETABLISSEMENT	LIBELLE
PARIS 18	0751793S	COLLEGE DE REFERENCE	UTRILLO
PARIS 18	0751070F	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CHAMPIONNET
PARIS 18	0751275D	ECOLE MATERNELLE	CHAMPIONNET
PARIS 18	0751107W	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	FERNAND LABORI
PARIS 18	0751116F	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	GUSTAVE ROUANET
PARIS 18	0751314W	ECOLE MATERNELLE	GUSTAVE ROUANET
PARIS 18	0751380T	ECOLE MATERNELLE	FRANCOISE DORLEAC
PARIS 18	0753737E	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	FRANCOISE DORLEAC (B)
PARIS 18	0751443L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	FRANCOISE DORLEAC (A)
PARIS 18	0750546L	COLLEGE DE REFERENCE	CLEMENCEAU
PARIS 18	0752334E	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CAVE
PARIS 18	0754730J	ECOLE MATERNELLE	EMILE DUPLOYE
PARIS 18	0754868J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	GOUTTE D'OR
PARIS 18	0754695W	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ORAN
PARIS 18	0753127S	ECOLE MATERNELLE	RICHOMME
PARIS 18	0750985N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	RICHOMME
PARIS 18	0751404U	ECOLE MATERNELLE	ST LUC
PARIS 19	0753938Y	COLLEGE DE REFERENCE	ROUAULT
PARIS 19	0750853V	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CHEMINETS
PARIS 19	0751336V	ECOLE MATERNELLE	MANIN
PARIS 19	0750932F	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MANIN (A)
PARIS 19	0752643R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MANIN (B)
PARIS 19	0751352M	ECOLE MATERNELLE	NOYER DURAND
PARIS 19	0753054M	ECOLE MATERNELLE	PREVOYANCE
PARIS 20	0755241P	COLLEGE DE REFERENCE	BESSON
PARIS 20	0751099M	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ETIENNE DOLET
PARIS 20	0751344D	ECOLE MATERNELLE	MENILMONTANT
PARIS 20	0753264R	ECOLE MATERNELLE	PALI KAO

PARIS 20	0751226A	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TOURTILLE
PARIS 20	0751413D	ECOLE MATERNELLE	TOURTILLE

LISTE DES ECOLES EN RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE (REP) ET DES COLLEGES DE REFERENCE

COMMUNE	COLLEGE DE REFERENCE	RNE	TYPE D'ETABLISSEMENT	LIBELLE
PARIS 10	LA GRANGE AUX BELLES	0750858A	E.E.PU	CLAUDE VELLEFAUX
PARIS 10	LA GRANGE AUX BELLES	0751004J	E.E.PU	ST MAUR J
PARIS 10	LA GRANGE AUX BELLES	0751102R	E.E.PU	FAUBOURG ST DENIS
PARIS 10	LA GRANGE AUX BELLES	0751145M	E.E.PU	AQUEDUC
PARIS 10	LA GRANGE AUX BELLES	0751171R	E.E.PU	PARMENTIER R
PARIS 10	LA GRANGE AUX BELLES	0751234J	E.P.PU	VICQ D'AZIR
PARIS 10	LA GRANGE AUX BELLES	0751251C	E.M.PU	AQUEDUC C
PARIS 10	LA GRANGE AUX BELLES	0751320C	E.M.PU	BOY ZELENSKI
PARIS 10	LA GRANGE AUX BELLES	0751362Y	E.M.PU	PARMENTIER Y
PARIS 11	LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	0750825P	E.E.PU	BELLEVILLE EA
PARIS 11	LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	0750954E	E.E.PU	PARMENTIER EA
PARIS 11	LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	0751227B	E.E.PU	TROIS BORNES
PARIS 11	LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	0751257J	E.M.PU	PRESENTATION
PARIS 11	LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	0751361X	E.M.PU	PARMENTIER X
PARIS 11	LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	0751372J	E.M.PU	POPINCOURT
PARIS 11	LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	0751415F	E.M.PU	TROIS BORNES F
PARIS 11	LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	0752763W	E.M.PU	BALEINE
PARIS 13	CAMILLE CLAUDEL	0750890K	E.P.PU	FRANC NOHAIN
PARIS 13	CAMILLE CLAUDEL	0751185F	E.E.PU	PORTE D'IVRY
PARIS 13	CAMILLE CLAUDEL	0751375M	E.M.PU	PORTE D'IVRY M
PARIS 13	CAMILLE CLAUDEL	0752565F	E.M.PU	POINTE D'IVRY
PARIS 13	CAMILLE CLAUDEL	0752640M	E.E.PU	IVRY EA
PARIS 13	CAMILLE CLAUDEL	0753123M	E.M.PU	CHAT.DES RENTIERS
PARIS 13	CAMILLE CLAUDEL	0753124N	E.E.PU	CHATEAU DES RENTIERS N
PARIS 13	CAMILLE CLAUDEL	0753125P	E.E.PU	IVRY EB
PARIS 13	CAMILLE CLAUDEL	0753339X	E.M.PU	PATAY
PARIS 13	EVARISTE GALOIS	0750874T	E.E.PU	EMILE LEVASSOR
PARIS 13	EVARISTE GALOIS	0750915M	E.E.PU	KUSS EA
PARIS 13	EVARISTE GALOIS	0751325H	E.P.PU	KUSS
PARIS 13	EVARISTE GALOIS	0752776K	E.M.PU	CHOISY K

PARIS 13	EVARISTE GALOIS	0755009M	E.P.A.PU	44 ENFANTS D' IZIEU
PARIS 14	FRANCOIS VILLON	0750938M	E.E.PU	MAURICE ROUVIER
PARIS 14	FRANCOIS VILLON	0751151U	E.E.PU	MAURICE D OCAGNE
PARIS 14	FRANCOIS VILLON	0751343C	E.M.PU	MAURICE D OCAGNE C
PARIS 14	FRANCOIS VILLON	0751345E	E.M.PU	MAURICE ROUVIER E
PARIS 14	FRANCOIS VILLON	0752245H	E.M.PU	ALAIN FOURNIER
PARIS 14	FRANCOIS VILLON	0752246J	E.E.PU	ALAIN FOURNIER J
PARIS 14	FRANCOIS VILLON	0752777L	E.M.PU	ALESIA L
PARIS 14	FRANCOIS VILLON	0752778M	E.E.PU	ALESIA M
PARIS 15	FRANCOIS VILLON	0751374L	E.M.PU	PORTE BRANCION
PARIS 15	FRANCOIS VILLON	0752641N	E.E.PU	PORTE BRANCION N
PARIS 17	BORIS VIAN	0750831W	E.E.PU	BERTHIER
PARIS 17	BORIS VIAN	0750903Z	E.E.PU	JACQUES KELLNER
PARIS 17	BORIS VIAN	0750972Z	E.E.PU	POUCHET
PARIS 17	BORIS VIAN	0751098L	E.E.PU	EPINETTES
PARIS 17	BORIS VIAN	0751248Z	E.M.PU	ANDRE BRECHET
PARIS 17	BORIS VIAN	0751262P	E.M.PU	BESSIERES
PARIS 17	BORIS VIAN	0751299E	E.M.PU	EPINETTES E
PARIS 17	BORIS VIAN	0751305L	E.M.PU	FLEURS
PARIS 17	BORIS VIAN	0752214Z	E.P.PU	REIMS
PARIS 17	BORIS VIAN	0752642P	E.E.A.PU	BESSIERES P
PARIS 17	BORIS VIAN	0753194P	E.M.PU	CHRISTINE DE PISAN
PARIS 17	BORIS VIAN	0755011P	E.P.PU	MARGUERITE LONG
PARIS 18	GERARD PHILIPPE	0750847N	E.E.PU	CHAMPIONNET
PARIS 18	GERARD PHILIPPE	0751008N	E.E.PU	ST ISAURE
PARIS 18	GERARD PHILIPPE	0751162F	E.M.PU	MONT-CENIS F
PARIS 18	GERARD PHILIPPE	0751247Y	E.M.PU	AMIRAUX
PARIS 18	GERARD PHILIPPE	0752841F	E.P.PU	POISSONNIERS
PARIS 18	GERARD PHILIPPE	0755102N	E.P.PU	SIMPLON
PARIS 18	MARX DORMOY	0750897T	E.E.PU	GUADELOUPE
PARIS 18	MARX DORMOY	0751094G	E.E.PU	DOUDEAUVILLE
PARIS 18	MARX DORMOY	0751125R	E.E.PU	J.F LEPINE
PARIS 18	MARX DORMOY	0751225Z	E.E.PU	TORCY
PARIS 18	MARX DORMOY	0751412C	E.M.PU	TORCY C
PARIS 18	MARX DORMOY	0753126R	E.M.PU	MARX DORMOY
PARIS 18	HECTOR BERLIOZ	0751041Z	E.E.PU	BELLIARD
PARIS 18	HECTOR BERLIOZ	0751231F	E.E.PU	VAUVENARGUES
PARIS 18	HECTOR BERLIOZ	0751258K	E.P.PU	CHAMPIONNET
PARIS 18	HECTOR BERLIOZ	0751423P	E.M.PU	VAUVENARGUES P
PARIS 18	HECTOR BERLIOZ	0754983J	E.M.PU	PAUL ABADIE
PARIS 18	MARIE CURIE	0750962N	E.E.PU	PIERRE BUDIN
PARIS 18	MARIE CURIE	0751080S	E.E.PU	CLIGNANCOURT
PARIS 18	MARIE CURIE	0751105U	E.E.A.PU	FERDINAND FLOCON
PARIS 18	MARIE CURIE	0751304K	E.M.PU	F. FLOCON
PARIS 18	MARIE CURIE	0751338X	E.M.PU	MARCADET
PARIS 18	DANIEL MAYER	0751072H	E.E.PU	CHARLES HERMITE
PARIS 18	DANIEL MAYER	0751279H	E.M.PU	CHARLES HERMITE H
PARIS 18	DANIEL MAYER	0753195R	E.M.PU	TCHAIKOVSKI

PARIS 18	DANIEL MAYER	0753418H	E.P.PU	MAURICE GENEVOIX
PARIS 18	DANIEL MAYER	0754308A	E.E.PU	EVANGILE
PARIS 18	DANIEL MAYER	0755035R	E.P.PU	CUGNOT
PARIS 18	DANIEL MAYER	0755969F	E.P.PU	EVA KOTCHEVER
PARIS 18	AIME CESAIRE	0752079C	E.E.PU	PHILIPPE DE GIRARD
PARIS 18	AIME CESAIRE	0752571M	E.M.PU	DEPARTEMENT
PARIS 18	AIME CESAIRE	0755103P	E.P.PU	PAJOL
PARIS 18	GEORGES CLEMENCEAU	0750985N	E.E.PU	RICHOMME N
PARIS 19	W.A. MOZART	0750821K	E.E.PU	BARBANEGRE EA
PARIS 19	W.A. MOZART	0751037V	E.E.PU	BARBANEGRE EB
PARIS 19	W.A. MOZART	0751127T	E.E.PU	JOMARD
PARIS 19	W.A. MOZART	0753263P	E.M.PU	BARBANEGRE
PARIS 19	W.A. MOZART	0754312E	E.M.PU	EMELIE
PARIS 19	SONIA DELAUNAY	0752627Y	E.M.PU	ARCHEREAU ILOT RIQUET
PARIS 19	SONIA DELAUNAY	0753267U	E.E.PU	MATHIS
PARIS 19	SONIA DELAUNAY	0754942P	E.P.PU	TANDOU R
PARIS 19	SONIA DELAUNAY	0755037T	E.P.PU	HENRI NOGUERES
PARIS 19	EDOUARD PAILLERON	0750819H	E.E.PU	ARMAND CARREL
PARIS 19	EDOUARD PAILLERON	0751218S	E.E.PU	PIERRE GIRARD
PARIS 19	EDOUARD PAILLERON	0751253E	E.M.PU	ARMAND CARREL E
PARIS 19	EDOUARD PAILLERON	0752573P	E.M.PU	TANDOU P
PARIS 19	EDOUARD PAILLERON	0755038U	E.M.PU	JEAN MENANS
PARIS 19	GEORGES MELIES	0751009P	E.E.PU	TANGER EA
PARIS 19	GEORGES MELIES	0751220U	E.E.A.PU	TANGER EB
PARIS 19	GEORGES MELIES	0751407X	E.M.PU	TANGER X
PARIS 19	GEORGES MELIES	0752834Y	E.M.PU	AUBERVILLIERS
PARIS 19	GEORGES MELIES	0752838C	E.E.PU	AUBERVILLIERS C
PARIS 19	GEORGES MELIES	0754309B	E.M.PU	MAROC
PARIS 19	GUILLAUME BUDE	0750893N	E.E.PU	GENERAL LASALLE
PARIS 19	GUILLAUME BUDE	0750973A	E.E.PU	EUGENIE COTTON EA
PARIS 19	GUILLAUME BUDE	0750988S	E.E.PU	ROMAINVILLE EA
PARIS 19	GUILLAUME BUDE	0751052L	E.E.PU	EUGENIE COTTON EB
PARIS 19	GUILLAUME BUDE	0751114D	E.E.PU	RAMPAL
PARIS 19	GUILLAUME BUDE	0751201Y	E.E.A.PU	ROMAINVILLE EB
PARIS 19	GUILLAUME BUDE	0751264S	E.M.PU	E. COTTON
PARIS 19	GUILLAUME BUDE	0751311T	E.M.PU	GENERAL LASALLE T
PARIS 19	GUILLAUME BUDE	0751385Y	E.M.PU	ROMAINVILLE Y
PARIS 19	GUILLAUME BUDE	0752626X	E.M.PU	BOIS
PARIS 19	GUILLAUME BUDE	0752836A	E.M.PU	RAMPAL A
PARIS 19	GUILLAUME BUDE	0754985L	E.M.PU	BELLEVILLE L
PARIS 19	EDMOND MICHELET	0750951B	E.E.PU	OURCQ EA
PARIS 19	EDMOND MICHELET	0751167L	E.E.PU	OURCQ EB
PARIS 19	EDMOND MICHELET	0751357T	E.M.PU	ARCHEREAU
PARIS 19	EDMOND MICHELET	0751727V	E.M.PU	CAMBRAI
PARIS 19	EDMOND MICHELET	0751728W	E.E.PU	COLETTE MAGNY A
PARIS 19	EDMOND MICHELET	0752165W	E.E.PU	COLETTE MAGNY B
PARIS 19	EDMOND MICHELET	0752216B	E.M.PU	COLETTE MAGNY

PARIS 19	EDMOND MICHELET	0752835Z	E.M.PU	EIDERS
PARIS 19	EDGAR VARESE	0750964R	E.E.PU	TANDOU
PARIS 19	EDGAR VARESE	0751405V	E.M.PU	THIONVILLE
PARIS 19	EDGAR VARESE	0753283L	E.E.PU	JEAN JAURES
PARIS 19	EDGAR VARESE	0754488W	E.E.PU	GOUBET
PARIS 19	EDGAR VARESE	0754941N	E.M.PU	GEORGES THILL
PARIS 19	EDGAR VARESE	0754310C	E.M.PU	DARIUS MILHAUD
PARIS19	AIME CESAIRE	0752572N	E.M.PU	TANGER N
PARIS 19	AIME CESAIRE	0754778L	E.E.PU	TANGER
PARIS 19	SUZANNE LACORE	0754828R	E.P.PU	EMILE BOLLAERT
PARIS 19	SUZANNE LACORE	0755591V	E.P.PU	CLAUDE BERNARD
PARIS 19	SUZANNE LACORE	0755842T	E.P.PU	MACDONALD
PARIS 20	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	0750912J	E.E.PU	JULIEN LACROIX
PARIS 20	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	0750977E	E.E.PU	PYRENEES EA
PARIS 20	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	0751148R	E.E.PU	MARE
PARIS 20	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	0751190L	E.E.PU	PYRENEES EB
PARIS 20	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	0751286R	E.M.PU	COURONNES
PARIS 20	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	0751339Y	E.M.PU	EUPATORIA
PARIS 20	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	0751381U	E.M.PU	RETRAIT
PARIS 20	FRANCOISE DOLTO	0750826R	E.E.PU	BELLEVILLE
PARIS 20	FRANCOISE DOLTO	0750928B	E.E.PU	LEVERT
PARIS 20	FRANCOISE DOLTO	0750949Z	E.E.PU	OLIVIER METRA EA
PARIS 20	FRANCOISE DOLTO	0751165J	E.E.PU	OLIVIER METRA EB
PARIS 20	FRANCOISE DOLTO	0751323F	E.M.PU	JOURDAIN
PARIS 20	FRANCOISE DOLTO	0751354P	E.M.PU	OLIVIER METRA P
PARIS 20	FRANCOISE DOLTO	0752768B	E.M.PU	OLIVIER METRA
PARIS 20	FRANCOISE DOLTO	0753130V	E.P.PU	PIAT
PARIS 20	FRANCOISE DOLTO	0755841S	E.P.PU	OLIVIER METRA
PARIS 20	PIERRE MENDES FRANCE	0750926Z	E.E.PU	LE VAU EA
PARIS 20	PIERRE MENDES FRANCE	0750963P	E.E.PU	PIERRE FONCIN EA
PARIS 20	PIERRE MENDES FRANCE	0751142J	E.P.PU	LE VAU EB
PARIS 20	PIERRE MENDES FRANCE	0751178Y	E.P.PU	PIERRE FONCIN EB
PARIS 20	PIERRE MENDES FRANCE	0751219T	E.E.PU	TELEGRAPHE
PARIS 20	PIERRE MENDES FRANCE	0751331P	E.M.PU	LE VAU
PARIS 20	PIERRE MENDES FRANCE	0751371H	E.M.PU	PIERRE FONCIN H
PARIS 20	PIERRE MENDES FRANCE	0751406W	E.M.PU	TELEGRAPHE W
PARIS 20	PIERRE MENDES FRANCE	0755064X	E.P.PU	TOURELLES
PARIS 20	FLORA TRISTAN	0750983L	E.E.PU	RIBLETTE EA
PARIS 20	FLORA TRISTAN	0751180A	E.E.PU	PLANCHAT
PARIS 20	FLORA TRISTAN	0751198V	E.E.PU	RIBLETTE EB
PARIS 20	FLORA TRISTAN	0751373K	E.M.PU	PLANCHAT K
PARIS 20	FLORA TRISTAN	0751427U	E.M.PU	VITRUBE
PARIS 20	FLORA TRISTAN	0753196S	E.M.PU	VITRUBE S
PARIS 20	FLORA TRISTAN	0756566E	E.E.PU	ANNE SYLVESTRE
PARIS 20	JEAN PERRIN	0750877W	E.E.PU	EUGENE REISZ
PARIS 20	JEAN PERRIN	0751152V	E.E.PU	MARYSE HILSZ
PARIS 20	JEAN PERRIN	0751301G	E.M.PU	EUGENE REISZ G
PARIS 20	JEAN PERRIN	0751342B	E.M.PU	MARYSE HILSZ B

PARIS 20	JEAN PERRIN	0751377P	E.P.PU	PYRENEES P
PARIS 20	JEAN PERRIN	0752960K	E.M.PU	MOURAUD
PARIS 20	JEAN PERRIN	0753197T	E.E.PU	MOURAUD T
PARIS 20	JEAN PERRIN	0753198U	E.P.PU	DAVOUT
PARIS 20	JEAN PERRIN	0753266T	E.P.PU	ALQUIER DEBROUSSE
PARIS 20	ROBERT DOISNEAU	0751223X	E.E.PU	TLEMCEN
PARIS 20	ROBERT DOISNEAU	0751263R	E.M.PU	BIDASSOA
PARIS 20	ROBERT DOISNEAU	0751273B	E.M.PU	CENDRIERS
PARIS 20	ROBERT DOISNEAU	0751308P	E.M.PU	GAMBETTA P
PARIS 20	ROBERT DOISNEAU	0752644S	E.E.PU	SORBIER
PARIS 20	ROBERT DOISNEAU	0753337V	E.M.PU	AMANDIERS
PARIS 20	ROBERT DOISNEAU	0753565T	E.E.PU	AMANDIERS T

**ANNEXE 4 : LISTE DES ECOLES CLASSEES EN CONVENTIONS ACADEMIQUES
PLURIANNUELLES DE PRIORITE EDUCATIVE (CAPPE)**

COMMUNE	RNE	ECOLE	LIBELLE
PARIS 10	0750929C	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	LOUIS BLANC
PARIS 10	0754699A	ECOLE MATERNELLE	LOUIS BLANC
PARIS 11	0750991V	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REPUBLIQUE (A)
PARIS 11	0751196T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REPUBLIQUE(B)
PARIS 12	0751044C	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BERCY
PARIS 12	0751261N	ECOLE MATERNELLE	BERCY
PARIS 12	0750841G	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BRECHE AUX LOUPS
PARIS 12	0751294Z	ECOLE MATERNELLE	BRECHE AUX LOUPS
PARIS 12	0751328L	ECOLE MATERNELLE	CARNOT
PARIS 12	0750918R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	LAMORICIERE(A)
PARIS 12	0751136C	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	LAMORICIERE(B)
PARIS 13	0751281K	ECOLE MATERNELLE	AUGUSTE PERRET
PARIS 13	0751074K	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CHÂTEAU DES RENTIER
PARIS 13	0751321D	ECOLE MATERNELLE	JENNER
PARIS 13	0750908E	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	JENNER(A)
PARIS 13	0751128U	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	JENNER(B)
PARIS 13	0751200X	ECOLE MATERNELLE	RICAUT
PARIS 15	0752839D	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	FRERES VOISIN
PARIS 17	0751271Z	ECOLE MATERNELLE	CAPITAINE LAGACHE
PARIS 17	0751064Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CAPITAINE LAGACHE
PARIS 18	0751249A	ECOLE MATERNELLE	ANDRE DEL SARTE
PARIS 20	0750957H	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BELLEVILLE
PARIS 20	0752840E	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PELLEPORT

ANNEXE 5 : LISTE DES CIRCONSCRIPTIONS

Circonscription	IEN	Adresse postale	Adresse courriel	Téléphone
IENA	Laurent PINEL	12, boulevard d'Indochine 75019	ce.dasen1@ac-paris.fr	01.44.62.40.25
Paris 1-2-3-4 Paris Centre	Emmanuelle PIEVIC	11, rue d'Argenteuil 75001	ce.ien1-2-4@ac-paris.fr	01.44.62.41.23
Paris 5-6 Luxembourg - Sorbonne	Yannick MELEUC	41, rue de l'Arbalète 75005	ce.ien5-6@ac-paris.fr	01.44.62.42.00
Paris 7-8 Invalides Etoile	Sébastien PIERRISNARD	8, rue Robert Estienne 75008	ce.ien7-8@ac-paris.fr	01.44.62.43.36
Paris 9-10A Rochechouart	Véronique LAFARGE-VILLAIN	10, rue de Clichy 75009	ce.ien9-10a@ac-paris.fr	01.44.62.41.82
Paris 10B Récollets	Jérôme DAVID	7-9, passage des Récollets 75010	ce.ien10b@ac-paris.fr	01.44.62.39.96
Paris 11A Voltaire	Catherine MASQUILLIER	144, rue de la Roquette 75011	ce.ien11a@ac-paris.fr	01.44.62.44.30
Paris 11B Bastille	Loïc ROUY	13, rue Breguet 75011	ce.ien11b@ac-paris.fr	01.44.62.44.32
Paris 12A Daumesnil	Chrystelle MUNIGLIA-RAYNAL	16, rue de la Brèche aux Loups 75012	ce.ien12a-3@ac-paris.fr	01.44.62.43.82
Paris 12B Nation	Martine DUMERAIN-FAIVRE	56, rue de Picpus 75012	ce.ien12b@ac-paris.fr	01.44.62.41.06
Paris 13A Olympiades	Véronique SINGER	41, rue de l'Arbalète 75005	ce.ien13a@ac-paris.fr	01.44.62.43.77
Paris 13B Butte aux Cailles	Violaine BELLONE		ce.ien13b@ac-paris.fr	01.44.62.42.01
Paris 13C Austerlitz	Françoise SAMMUT		ce.ien13c@ac-paris.fr	01.44.62.42.09
Paris 14A Montparnasse	Aude BRIOT	188, rue d'Alésia - 75014	ce.ien14a@ac-paris.fr	01.44.62.44.05
Paris 14B-15A Montsouris Volontaires	Corinne SOEUR	12-14, rue d'Alésia - 75014	ce.ien14b-15a@ac-paris.fr	01.44.62.39.99
Paris 15 B Grenelle	François MUSSON	87, rue de Vaugirard 75015	ce.ien15b@ac-paris.fr	01.44.62.42.85

Paris 15C Convention	Muriel HENON	197, rue saint Charles 75015	ce.ien15c@ac-paris.fr	01.44.62.43.28
Paris 16 Auteuil- Trocadéro	Stéphanie SARMIENTO- CABANA	10, rue Molitor Bât-C 75016	ce.ien16a@ac-paris.fr	01.44.62.44.33
Paris 17A Wagram	Marie-Françoise JEAN-JEAN VALETTE	16, rue Laugier 75017	ce.ien17a@ac-paris.fr	01.44.62.39.93
Paris 17B Bessières	Frédérique PICART	90, boulevard Bessières 75017	ce.ien17b@ac-paris.fr	01.44.62.41.14
Paris 18A La Chapelle	Marie LAMIAUX	5, rue de Torcy 75018	ce.ien18a@ac-paris.fr	01.44.62.40.27
Paris 18B Goutte d'Or	Mathieu PERROT	75, rue Marcadet 75018	ce.ien18b@ac-paris.fr	01.44.62.42.21
Paris 18 C Montmartre	Brigitte CERVONI		ce.ien18c@ac-paris.fr	01.44.62.42.22
Paris 19A Amérique	Gaëlle HUC-NAVARRO	63, rue de la Villette 75019	ce.ien19a@ac-paris.fr	01.44.62.44.47
Paris 19B Villette-Pont de Flandres	Hélène OYARZABAL- CAFFIAUX	12, boulevard d'Indochine 75019	ce.ien19b@ac-paris.fr	01.44.62.45.36
Paris 19D Combat	France BIARNES-KIHL	9, rue Tandou 75019	ce.ien19d@ac-paris.fr	01.44.62.39.97
Paris 20A Saint Fargeau	Nathalie NOIR	12, boulevard d'Indochine 75019	ce.ien20a@ac-paris.fr	01.44.62.35.44
Paris 20C Charonne	Fabrice RUF	46, rue de la Réunion 75020	ce.ien20c@ac-paris.fr	01.44.62.35.30
Paris 20D Belleville- Réunion	DEBEAUX David		ce.ien20d@ac-paris.fr	01.44.62.35.37
Paris ASH1	Fatiha HADDI	12, boulevard d'Indochine 75019	ce.ienash1@ac-paris.fr	01.44.62.35.12
Paris ASH2	Katia FRIC		ce.ienash2@ac-paris.fr	01.44.62.35.12
Paris ASH3	Dominique LASSAGNE		ce.ienash3@ac-paris.fr	01.44.62.45.06
Paris ASH4	Aurélien RAYER		ce.ienash4@ac-paris.fr	01.44.62.45.06
Conseillère technique ASH	Pascale SCHWAGER		ce.ienash@ac-paris.fr	01.44.62.39.75

ANNEXE 6 : LES VŒUX GROUPES (VŒUX « MOB »)

Arrondissement	CODE	Libellé	Description groupe
1-2-3-4-12	ECEL001	ECEL - G0000 - 1-2-3-4-12	Tout ECEL
	ECMA001	ECMA - G0000 - 1-2-3-4-12	Tout ECMA
	ENS001	ECEL-ECMA- 1-2-3-4-12	Tout ECEL et ECMA
	TS001	Titulaire secteur 1-2-3-4-12	Tout Titulaire secteur
5-6-13	ECEL002	ECEL - G0000 - 5-6-13	Tout ECEL
	ECMA002	ECMA - G0000 - 5-6-13	Tout ECMA
	ENS002	ECEL-ECMA-5-6-13	Tout ECEL et ECMA
	TS002	titulaire secteur 5-6-13	Tout Titulaire secteur
7-8-14-15	ECEL003	ECEL - G0000 - 7-8-14-15	Tout ECEL
	ECMA003	ECMA - G0000 - 7-8-14-15	Tout ECMA
	ENS003	ECEL-ECMA - 7-8-14-15	Tout ECEL et ECMA
	TS003	titulaire secteur 7-8-14-15	Tout Titulaire secteur

Arrondissement	CODE	Libellé	Description groupe
16-17	ECEL004	ECEL - G0000 - 16-17	Tout ECEL
	ECMA004	ECMA - G0000 - 16-17	Tout ECMA
	ENS004	ECEL-ECMA - 16-17	Tout ECEL et ECMA
	TS004	titulaire secteur 16-17	Tout Titulaire secteur
9-18	ECEL005	ECEL - G0000 - 9-18	Tout ECEL
	ECMA005	ECMA - G0000 - 9-18	Tout ECMA
	ENS005	ECEL-ECMA - 9-18	Tout ECEL et ECMA
	TS005	titulaire secteur 9-18	Tout Titulaire secteur
10-19	ECEL006	ECEL - G0000 - 10-19	Tout ECEL
	ECMA006	ECMA - G0000 - 10-19	Tout ECMA
	ENS006	ECEL-ECMA - 10-19	Tout ECEL et ECMA

	TS006	titulaire secteur 10-19	Tout Titulaire secteur
11-20	ECEL007	ECEL - G0000 - 11-20	Tout ECEL
	ECMA007	ECMA - G0000 - 11-20	Tout ECMA
	ENS007	ECEL-ECMA - 11-20	Tout ECEL et ECMA
	TS007	titulaire secteur 11-20	Tout Titulaire secteur

Arrondissement	CODE	Libellé	Description groupe
Tout Paris	ECEL008	ECEL - Tout Paris	Tout ECEL
	ECMA008	ECMA - Tout Paris	Tout ECMA
	ENS008	ECEL-ECMA - Tout Paris	Tout ECEL et ECMA
	REMPLO05	brigade Tout Paris	Tout Brigade
	TS008	titulaire secteur Tout Paris	Tout Titulaire secteur
	TR-TS008	brigade et titulaire secteur Tout Paris	Tout brigade et titulaire secteur

Les candidats sollicitant 160 points au titre du handicap (bonification 2) doivent suivre la procédure sur [l'application Colibris](#).

ETAPE 1 : DEPOSER SA DEMANDE SUR COLIBRIS

Vous devrez fournir, à l'appui de votre demande déposée sur colibris avant le 24 avril 2026 16h, les pièces suivantes :

- Une demande de priorité au titre du handicap (sur papier libre) ;
- La copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité (RQTH) ou du renouvellement RQTH ;
- La copie de la liste des vœux saisis sur MVT1D.

ETAPE 2 : TRANSMETTRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES AU SERVICE MEDICAL

Après de la médecine de prévention, vous devrez fournir un dossier médical sous pli fermé, avant le 24 avril 2026, contenant tous les documents médicaux que vous souhaitez communiquer à l'appui de votre demande :

- Un courrier précisant les coordonnées personnelles, l'identité, la date de naissance, le grade et l'affectation actuelle au 1er septembre 2025, et expliquant les besoins de la personne en situation de handicap au regard de vœux de mutation demandés. Selon la situation, préciser également la profession et le lieu d'exercice du conjoint ;
- Pour tous, adultes et enfants, un certificat médical récent et détaillé dans lequel seront précisés notamment le ou les diagnostics, le retentissement fonctionnel du handicap, les traitements et soins éventuels et l'aspect possiblement évolutif du handicap ;
- S'agissant d'un enfant en situation de handicap, joindre par ailleurs la notification de la CDAPH d'attribution de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé avec le taux d'incapacité ;
- Pour un enfant n'ayant pas obtenu la reconnaissance du handicap mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces récentes concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé ;
- La copie des pièces médicales justificatives du handicap en votre possession telles que les comptes rendus d'hospitalisation, opératoires, radiologiques, bilans biologiques, ordonnances des traitements, dossier médical transmis à la MDPH pour l'obtention de la RQTH.

Ces documents devront être envoyés par voie postale à l'adresse :
Médecin conseiller technique du Recteur de l'académie de Paris
Service médical en faveur des personnels
RECTORAT DE PARIS
12, boulevard d'Indochine – CS 40049
75933 PARIS CEDEX 19

L'avis médical sera rendu sur dossier (pas de consultation médicale nécessaire).

Aucune demande ou pièce médicale complémentaire ne sera acceptée après le 24 avril 2026 (Cachet de la poste faisant foi).

RAPPEL DES CONTACTS

Le secrétariat du service handicap en faveur des personnels : 01 44 62 43 58

Le secrétariat du service médical en faveur des personnels : 01 44 62 47 37

La correspondante handicap académique : 01 44 62 46 22

SYNTHESE DES DIFFERENTES SITUATIONS

Situation n°1

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2024, 2025 ou 2026 du département où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus) sans aucune démarche particulière. Toutefois il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°2

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2024, 2025 ou 2026 d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois il convient d'informer ma DSDEN d'accueil de mon inscription sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2024, 2025 ou 2026 de mon département d'origine. Par ailleurs, il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°3

J'ai été inscrit(e) avant 2024 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école du département ou d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus et j'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant au moins 3 ans alors je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois je devrai solliciter ma réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental en suivant les étapes figurant en page n°2.

Situation n°4

J'ai été inscrit(e) avant 2024 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école du département ou d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus et je n'ai pas exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai exercé les fonctions de directrice/directeur d'école plus d'un an mais moins de 3 ans alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus sauf en cas de campagne exceptionnelle ouverte par l'IA-DASEN et sous réserve d'obtenir un avis favorable de l'EN. J'ai exercé moins d'1 an les fonctions de directrice/directeur d'école alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.

Situation n°5

Je n'ai jamais été inscrit(e) sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école.



Je ne pourrai pas obtenir d'affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus).

SOLLICITER SA REINSCRIPTION DE DROIT SUR LA LISTE D'APTITUDE

Il convient de remplir les conditions préalables et cumulatives suivantes pour solliciter sa réinscription :

⁶ Annexe DGRH

- Avoir été inscrit(e) sur une liste d'aptitude départementale (quel que soit le département) qui ne sera plus en cours de validité au 1er septembre 2026 (soit une durée de validité égale ou supérieure à 3 ans) ;
- Avoir déjà exercé 3 années en tant que directeur/directrice d'école (ou plus d'un an mais moins de 3 ans en cas d'ouverture par l'IA-DASEN d'une campagne exceptionnelle d'inscription sur la liste d'aptitude pendant le mouvement intra départemental).

Lorsque vous saisissez vos vœux, cliquez sur le bouton dédié et compléter votre demande (saisie obligatoire) : Dans la partie « commentaire » vous devez préciser en quelle année et dans quel département vous avez obtenu votre liste d'aptitude ainsi que le nombre d'années durant lesquelles vous avez exercé en qualité de directeur/directrice d'école.

Dans la rubrique « durée d'exercice », indiquez si vous avez exercé « moins de 3 ans » ou « 3 ans et plus » les fonctions de directeur d'école avant de valider votre demande.

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/12/2022 à 09 h 43.
Dernière mise à jour le : 19/12/2022 à 14 h 22.
État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Cliquez sur ce bouton si vous souhaitez vous porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus. Ce bouton ne sera visible que pour les agents inscrits sur une liste d'aptitude de direction d'école qui ne sera plus valide à la date de la mobilité souhaitée.

Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école En cours

Commentaire ⓘ

Durée d'exercice

J'ai déjà exercé **trois ans** en tant que directeur d'école J'ai exercé **moins de trois ans** en tant que directeur d'école

Annuler Valider

Vous aurez la possibilité de modifier ou de supprimer votre demande. Vous serez informé par courriel de la suite apportée à votre demande. En consultant l'application, vous verrez également où en est le traitement de votre demande avec 3 statuts possibles « en cours », « accepté » ou « refusé ».

1 rectorat | 3 sites

Visalto | 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19

Sorbonne | 47 rue des Écoles, 75230 Paris cedex 5

Oudiné | 6/8 rue Eugène Oudiné, 75634 Paris Cedex 13

www.ac-paris.fr | www.sorbonne.fr | communication.sorbonne@ac-paris.fr

 @academie_paris |  paris.academie |  academie_paris |  Académie de Paris